

Vendredi 28 septembre 2018

Feux de forêt : le préfet prolonge le dispositif de lutte et de prévention

Avec 171 000 hectares concernés par le risque feux de forêts, le département des Bouches-du-Rhône est fortement soumis au risque d'incendie. Pour protéger les promeneurs et les sites face à ce risque, l'accès (y compris par la mer), la circulation, la présence de personnes et les travaux dans les massifs forestiers sont réglementés, par arrêté préfectoral, pour la période estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre).

En raison des conditions météorologiques annoncées pour les prochains jours, le dispositif est prolongé jusqu'au 15 octobre 2018.

Météo France annonce un fort épisode de mistral pour les jours à venir. Des rafales prévues à 75 km/h sont notamment attendues le 1^{er} et 02 octobre 2018. Par ailleurs, l'État de la végétation dans le département des Bouches-du-Rhône est relativement sec étant donné l'absence de pluies depuis plusieurs semaines.

Par conséquent, Pierre DARTOUT, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône a prolongé le dispositif de lutte et de prévention « feux de forêt » et appelle à la vigilance de tous.

■ Adoptons les bons réflexes : #MoiJeProtège

Emploi du feu

-À proximité des massifs forestiers sont interdits :

les cigarettes, barbecues, brûlages et usage de matériel susceptible de provoquer des départs de feu par production d'étincelles ou échauffement.

-À proximité du littoral (les plages) :

la pratique de barbecue est strictement déconseillée et peut-être interdite par arrêté municipal.

■ Pensez à consulter la carte d'accès aux massifs

L'accessibilité aux massifs est déterminée quotidiennement en fonction de la météorologie et de la sécheresse. Elle est cartographiée et rendue publique pour chaque massif et pour les 90 communes concernées, à 18 heures pour le lendemain, sur le site Internet de la préfecture (www.bouches-du-rhone.gouv.fr > page d'accueil). Cette carte indique le niveau de danger et, par conséquent, de limitation qui s'y applique* :

CONTACT PRESSE

Bureau de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr –  @prefet13

Niveau de danger	Dispositions applicables au public	Dispositions applicables aux travaux
VERT	Présence autorisée toute la journée	Travaux autorisés toute la journée avec moyens d'extinction appropriés
JAUNE	Présence autorisée toute la journée	Travaux autorisés de 5h à 13h avec moyens d'extinction appropriés
ORANGE	Présence autorisée toute la journée	Travaux interdits
ROUGE	Présence interdite	Travaux interdits

***Lorsque les massifs forestiers sont en rouge leur accès est interdit.**

Propriétaires, promeneurs, citoyens, protégeons nos massifs : dans la prévention et la diffusion de l'information, dans la veille et dans l'alerte, soyons vigilants !

CONTACT PRESSE

Bureau de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr –  @prefet13